

Subvention connexion et croissance

.....

Foire Aux Question



**FOUNDATION
FOR BLACK
COMMUNITIES**
—
**FONDATION
POUR LES
COMMUNAUTÉS
NOIRES**



1. Qu'est-ce qu'un organisme B3?

- a. Un organisme dirigé par des Noirs : la majorité des dirigeants de tous les niveaux sont noirs.
- b. Un organisme au service des Noirs : l'objectif principal de l'organisation consiste à apporter un soutien aux communautés noires et à travailler avec elles.
- c. Un organisme axé sur les Noirs : une partie importante des activités des programmes se concentrent sur servir les communautés noires.

2. Nous ne savons pas si notre organisme sera considéré complètement comme B3. Qu'arrive-t-il si l'on considère qu'il présente seulement un ou deux des éléments de l'exigence B3? Serons-nous alors inadmissibles?

L'objectif du financement accordé par la FPCN est de soutenir les organismes dirigés par des personnes noires et qui travaillent spécifiquement avec des communautés noires au Canada. Nous étudions le cas de chaque organisme, de chaque demande afin d'évaluer dans quelle mesure le programme ou l'organisme répond à cet objectif. Chaque demandeur doit expliquer comment son organisation est dirigée par des personnes noires et comment le travail qu'elle effectue s'adresse spécifiquement aux communautés noires du Canada.

3. Est-ce que je peux utiliser ces fonds pour des projets à l'extérieur du Canada?

Non. Pour être admissibles au financement, les organismes et les initiatives doivent être au Canada.

4. Qu'est-ce qu'un partenaire constitué en personne morale?

Les groupes qui ne sont pas constitués en personne morale doivent avoir un organisme sans but lucratif ou un organisme de bienfaisance constitué en personne morale comme partenaire pour recevoir des fonds de la FPCN. Ils n'en ont pas besoin au moment de présenter la demande de financement, mais ce partenariat est un prérequis pour l'approbation de la demande.

Veillez noter que la FPCN fournira aux demandeurs d'autres informations et ressources qui pourront leur être utiles pour ce qui est de travailler avec des partenaires constitués en personne morale, mais il ne lui incombera pas de trouver un partenaire constitué en personne morale pour les demandeurs.

Pour le présent cycle de financement, les groupes non constitués en personne morale doivent avoir un partenaire constitué en personne morale au plus tard le 15 février 2024.

Vous pourrez trouver davantage d'information ici :

- a. [Gestion d'un organisme](#), Imagine Canada
- b. [Organismes de bienfaisance et dons](#), gouvernement du Canada



5. Quel est le rôle du partenaire constitué en personne morale? En avons-nous besoin pour commencer le processus de présentation d'une demande?

Le partenaire constitué en personne morale est l'entité juridique qui reçoit les dollars versés par la FPCN et soumet les documents fiscaux requis. Il peut offrir un soutien supplémentaire selon l'entente conclue avec le groupe demandeur. Il est possible de commencer le processus de demande sans la confirmation d'un partenaire constitué en personne morale. Cependant, cette confirmation sera requise pour que le financement soit approuvé.

Si vous présentez une demande sans partenaire constitué en personne morale, veuillez noter que vous devrez transmettre une entente de financement signée, ainsi qu'une entente collaborative dans le portail. Les groupes sans partenaire constitué en personne morale ne seront pas admissibles aux fonds.

6. Le partenaire constitué en personne morale doit-il être un organisme B3?

Nous reconnaissons que la recherche d'un partenaire B3 constitué en personne morale peut représenter une entrave à l'obtention des fonds. C'est pourquoi nous n'exigeons pas qu'il s'agisse d'un organisme B3.

7. Le partenaire constitué en personne morale peut-il être une entreprise?

Non. Le partenaire constitué en personne morale doit être un organisme à but non lucratif ou un organisme de bienfaisance.

8. Est-ce que je peux faire une demande pour plusieurs volets de financement?

Non. Les demandeurs sont invités à présenter une demande pour un seul volet de financement.

9. Quelles sont les sommes disponibles comme financement?

Il y a trois volets de financement pour lesquels les demandeurs sont invités à présenter une demande.

- Les demandeurs du volet Activités de base et peuvent faire une demande pour obtenir jusqu'à \$40,000
- Les demandeurs du volet Catapulte peuvent faire une demande pour obtenir plus de \$40,000 à \$100,000.
- Les demandeurs du volet Capital communautaire peuvent faire une demande pour obtenir jusqu'à \$250,000

10. Si je choisis de présenter ma candidature pour faire partie des cercles de sélection communautaires, est-ce que je me trouverai à lire ma propre demande?

Non. Les demandeurs qui se joignent aux cercles de sélection communautaires n'examineront pas leur propre demande.

11. Nous avons déjà reçu des fonds de la FPCN. Pouvons-nous quand même faire une demande pour cette subvention?

Oui. Vous êtes admissible à faire une demande pour cette subvention.

12. Nous avons aussi présenté une demande à l'initiative Appuyer les communautés noires; pouvons-nous quand même faire une demande de financement auprès de la FPCN.

Oui. Veuillez noter que vous ne pourrez pas recevoir de financement pour la même initiative.

13. Quand les décisions seront-elles prises par les cercles de sélection communautaire?

Les décisions finales seront prises à la fin du mois de mars 2024.

14. Est-ce que les organisations religieuses peuvent faire une demande?

Oui, mais les activités qui sont religieuses ou qui comportent une exigence de participation à quelque dimension de croyance que ce soit ne sont pas admissibles.

Par exemple : une église qui tient une cuisine communautaire peut faire une demande pour les coûts correspondant aux fournitures et aux salaires du personnel.

15. Si j'ai une question au sujet de ma demande, à qui devrais-je m'adresser?

N'hésitez pas à utiliser cette page de prise de rendez-vous pour prendre rendez-vous avec un membre de notre personnel.



**FOUNDATION
FOR BLACK
COMMUNITIES**
—
**FONDATION
POUR LES
COMMUNAUTÉS
NOIRES**



Subvention connexion et croissance



Glossaire

Il y a différents contextes dans lesquels peuvent se trouver les organismes et communautés noires au Canada. L'octroi de subventions par la FPCN se fait à partir d'une approche guidée par la communauté, itérative et axée sur l'apprentissage. Les définitions ci-dessous ne sont pas immuables, mais visent plutôt à offrir des cadres larges pour comprendre ces concepts.

Activité politique: Activité menée en soutien ou en opposition à tout parti politique, à tout représentant élu ou encore à tout candidat à une fonction publique.

Déterminants sociaux de la santé: Selon l'Organisation mondiale de la santé, les déterminants sociaux de la santé sont les facteurs non médicaux qui influencent les résultats en matière de santé. Vous pourrez trouver davantage d'information à ce sujet ici : https://www.who.int/health-topics/social-determinants-of-health#tab=tab_1 (en anglais).

Entente collaborative: Accord écrit détaillant le but et la nature de l'activité collaborative, y compris les rôles et les responsabilités, le but de l'activité, les modalités de travail dont les processus de prise de décisions et de résolution de conflits. L'entente est signée par tous les membres de l'activité collaborative qui font une demande de financement auprès de la FPCN.

Organisme au service des Noirs: l'objectif principal de l'organisation consiste à apporter un soutien aux communautés noires et à travailler avec elles.

Organisme axé sur les Noirs: une partie importante des activités des programmes se concentrent sur servir les communautés noires.

Objectifs de développement durable: Il s'agit de 17 appels urgents à l'action conçus et élaborés par les États membres des Nations Unies. Vous pourrez trouver plus d'information à ce sujet ici : <https://sdgs.un.org/fr/goals>

Organisme dirigé par des Noirs: La majorité des dirigeants de tous les niveaux sont noirs (c'est-à-dire le personnel, la direction et la gouvernance).